



A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
14 ALLEE DE MENODOT
DU 20 SEPTEMBRE AU 08 OCTOBRE 2010

POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1346

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEE MEDIS, sise Bois de la Fenêtre - RN 150 - 17600 MEDIS en date du 06 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CEE MEDIS est autorisée à effectuer des travaux (terrassements sous accotement et sous chaussée pour raccordement au réseau d'un câble de branchement EDF) 14 allée de Ménodot, du 20 septembre au 08 octobre 2010,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD